

PRIX DU JOURNALISME DES MFP

RÈGLEMENT 2022

- ARTICLE 1** Les **Médias Francophones Publics**, association qui regroupe :
- La RTBF (Radio-Télévision belge de la Communauté française)
 - La RTS (Radio Télévision Suisse)
 - Radio-Canada
 - Radio France
 - RFI (Radio France Internationale)
- organisent **Le Prix du journalisme des MFP**, destiné à distinguer et récompenser, parmi les 5 reportages sélectionnés et présentés par les rédactions d'information des cinq radios :
- **ou le meilleur traitement d'un événement d'actualité,**
 - **ou la meilleure enquête journalistique,**
 - **ou le meilleur reportage sur un fait de société.**
- ARTICLE 2** Il est établi que le « **Prix du journalisme des MFP** » est décerné par un jury d'auditeurs sélectionné par les radios membres des MFP.
- ARTICLE 3** La dotation du « **prix du journalisme** » s'élève à **3 000€**.
- ARTICLE 4** Chaque radio organise elle-même la **présélection** nationale des reportages qui sont présentés. Chaque radio propose un reportage.
- ARTICLE 5** Les reportages doivent avoir été diffusés par l'une des radios participantes, entre **le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022**.
Le règlement s'ouvre également aux reportages "audio natifs" publiés uniquement sur le site web, les réseaux sociaux ou toute autre plateforme de la radio qui le présente.
- ARTICLE 6** Peuvent être présentés des documents de **moyen format, d'une durée de 8' maximum**.
Les documents ne doivent contenir que des éléments originaux. Une éventuelle citation ou évocation tirée d'archives ou d'un autre sujet ne doit pas excéder 5% de la durée totale du reportage présenté. Les documents peuvent avoir fait l'objet de coupes, mais aucun ajout, ni aucun élément nouveau ne peut être apporté aux documents originaux, à l'exception, éventuellement, de phrases de liaison introduites pour faciliter la compréhension.
- ARTICLE 7** Un **pré-jury de contrôle** comprenant un représentant de chaque radio, dont le Président de la commission Information, se prononce sur la recevabilité de chacun des enregistrements présentés au concours final et sur le respect des différents articles du présent règlement. En cas de rejet, celui-ci est dûment motivé.

ARTICLE 8

Le Jury des Auditeurs

Les cinq enregistrements pré-sélectionnés pour le concours final sont présentés au public à l'occasion d'une **émission spéciale ou d'un balado/podcast réalisé par les radios partenaires des Médias Francophones Publics et diffusé :**

- RFI **la semaine du 21 novembre**
- RTBF et RTS **le samedi 3 décembre**
- Radio-Canada **le dimanche 4 décembre**
- Radio France **le dimanche 4 décembre**

En outre, à partir du **samedi 19 novembre 2022, chacune** des cinq radios participant au « **Prix du Journalisme** » diffusera sur son site internet **les cinq reportages** sélectionnés.

Le « **Prix du journalisme** » est attribué au terme du décompte des voix du jury, composé d'auditeurs des radios membres des MFP.

Chaque société constitue un jury composé de vingt auditeurs qui, obligatoirement, n'appartiennent ni de près ni de loin aux quatre sociétés membres des Médias Francophones Publics.

La RTBF, Radio Canada, Radio France et la RTS recrutent les membres de leurs jurys respectifs parmi leurs auditeurs, respectivement domiciliés en Belgique, au Canada, en France et en Suisse.

RFI recrute les membres de son jury en dehors des quatre pays pré-cités.

Ce jury, dont les membres suivent l'émission à leur domicile, est représentatif de l'auditoire de chaque société, selon les normes qu'elle applique par ailleurs pour ses sondages d'audience.

Les cent jurés classent les enregistrements par ordre de préférence en attribuant la note 1 à celui qu'ils estiment le meilleur, puis, en ordre décroissant, les notes 2, 3, 4, 5.

Le document qui remporte le « **Prix du journalisme** » est celui qui a totalisé **le moins de points**.

En cas d'ex-æquo pour la première place, le prix est partagé à parts égales entre les lauréats.

L'ordre de passage des enregistrements lors du concours final est déterminé par tirage au sort au cours de la réunion du pré-jury de contrôle.

ARTICLE 9

Proclamation des résultats :

Les résultats du « **Prix du Journalisme** » des MFP sont proclamés

le dimanche 4 décembre 2022 à 19 heures [Europe] - 13h00 [Montréal], au terme de la délibération du Jury des auditeurs.

ARTICLE 10

Les enregistrements présentés au concours final doivent être réalisés dans des conditions permettant leur libre diffusion, sans frais, sur l'ensemble des chaînes et des sociétés membres des Médias Francophones Publics et sans limitation du nombre de diffusions.

ARTICLE 11

Les sociétés doivent préalablement faire signer aux reporters ou journalistes, auteurs ou co-auteurs des documents présentés au concours, une attestation établie conformément au modèle joint au présent règlement.

ARTICLE 12

La liquidation du prix au lauréat (3 000 €) est assurée par le Secrétariat général des MFP sur base des informations bancaires fournies par le lauréat.

ARTICLE 13

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Aucun recours portant sur l'organisation, le déroulement, les modalités ou les résultats du concours n'est pris en considération.

Paris, le 1^{er} septembre 2022



Les
Médias
Francophones
Publics
Secrétariat général
Maison de la Radio
116, avenue du Président Kennedy
75016 Paris - France / Tél. : 33 1 56 40 27 41
lesmediasfrancophonespublics@radiofrance.com



Eric Poivre
Secrétaire général des MFP

ATTESTATION CANDIDAT

Je (nous), soussigné (s)

Société

Tél.

Adresse mail :

Journaliste (s), auteur (s) du document intitulé :

.....

Diffusé le.....

Sur la chaîne.....

Présenté au **Prix du journalisme des MFP 2022 « Le choix du public »**

Déclare (rons) :

- avoir pris connaissance du règlement du prix et en accepter sans réserve les dispositions,
- que, dans l'éventualité où le prix nous serait décerné, la répartition devra être faite comme suit :

.....

.....

.....

.....

Fait le, à

Signature